

## CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 4 avril 2022

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2022
2. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
3. Taux d'imposition 2022
4. Budgets primitifs 2022 – Budget principal, Budget assainissement, Budget annexe lotissement de Mauny
5. Bilan des frais de fonctionnement de l'école Jean-Pierre Timbaud pour 2021
6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya pour 2022
7. Comptabilité communale – Adoption du référentiel M57 et expérimentation du CFE
8. Dispositif ACTEE – Convention entre la commune et la CCCD
9. Contrat logiciels métiers JVS – Renouvellement
10. Aménagement du carrefour avec la rue de la Gaudinai – Demande de subvention – Amendes de police 2021
11. Aménagement de la Rue de la Vigne – Convention Financière avec le Département
12. Frelon asiatique – Convention de partenariat avec POLLENIZ
13. Questions diverses

**Présents :** Daniel RABU, Michel GAUVIN, Marie-Paule SECHET, Robert GIRAULT, Michel BERTRAND Laureline DOUILLARD, Benoit FRABOULET, Elodie RETIF, Xavier BRUNET, Charlène PLANCHAIS, Régis BOUTIN, Sandra FORGET, Vincent AUFFRAIS, Corinne LE FLEM, Pierrick MENARD, Jacqueline PANTECOUTEAU

**Absents excusés :** Laura DEPASSE, Elise DOITEAU, Grégory LE HOURS (donne procuration à RETIF Elodie)

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2022 n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal

### • Informations prises par délégation du Conseil Municipal

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
15/02/2022	Maison d'habitation	La Bourruais	YE 120 54 53 52 51 Superficie totale : 1 128 m <sup>2</sup>	Kevin DELORIERE et Nadège SOULAT
16/02/2022	Immeuble bâti sur terrain propre	13 Rue du Tertre	AB 65 et 371 Superficie totale : 238 m <sup>2</sup>	Hugo COULAIS
17/03/2022	Immeuble bâti sur terrain propre	2 Bis rue du Tertre	AB 297 Superficie totale 84 m <sup>2</sup>	SCI La Pelicane
29/03/2022	Immeuble bâti sur terrain propre	33 La Chapelle	YP 106 Superficie totale 1 218 m <sup>2</sup>	Consort HARROUET
29/03/2022	Immeuble bâti sur terrain propre	2 Rue de la Vigne	AB 373 377 378p 379 Superficie totale 933 m <sup>2</sup>	PESLERBE Annie

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
29/03/2022	Immeuble bâti sur terrain propre	Launay de Villate	ZD 5,106 et 107 Superficie totale : 8 035 m <sup>2</sup>	FOURIER Patrick

### *Marchés à procédure adaptée*

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
28/03/2022	Rénovation des menuiseries	Local commercial	Menuiserie du Don	11 589,50 €

### • **Taux d'imposition 2022**

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20% restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65% en 2022, et enfin 100% en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit de l'Etat.

Depuis 2020 les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Cette réforme s'est traduite en 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la commune soit 15%.

En conséquence le taux s'est élevé à 27,67% en 2021.

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Ce coefficient correcteur notifié en 2021 a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** pour 2022 les taux des contributions directes locales comme suit

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties - 27,67%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties – 43,89%

- **Budget primitif 2022 – Budget général**

Le **budget général**, adopté à l'unanimité, s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 1 512 632,69 € pour la section de fonctionnement et 1 718 421,54 € pour la section d'investissement.

**Budget général**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Vote	Chapitre	Intitulé	Vote
011	Charges à caractère général	364 610 €	013	Atténuation de charges	19 000 €
012	Charges de personnel	529 950 €	70	Produit des services et du domaine	154 658 €
014	Atténuation de produits	13 900 €	73	Impôts et taxes	640 962 €
065	Autres charges de gestion courante	153 976 €	74	Dotations et participations	439 915 €
66	Charges financières	6 200 €	75	Autres produits de gestion courante	9 256 €
67	Charges exceptionnelles	17 600 €	76	Produits financiers	10 €
022	Dépenses imprévues	28 289,69 €	77	Produits exceptionnels	600 €
023	Virement à la section d'investis.	387 641 €	042	Op.d'ordre transfert entre sections	10 000 €
042	Op.d'ordre transfert entre sections	10 266 €	043	Op.d'ordre int.sect.fonctionnement	€
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 512 632,69 €</b>		<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 274 401,00 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	- €	002	Excédent antérieur reporté	238 231,69 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1512 632,69</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 512 632,69 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Report	Vote	Libellé	Report	Vote	
			Report excédent de fonctionnement		399 322,54 €	
Déficit d'investissement reporté			Affectation résultat de 2020	€	300 000 €	
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>						
Remboursement d'emprunts		53 625 €	Fonds de compensation de la TVA		15 129 €	
Dépenses imprévues		20 727,54 €	Taxe d'aménagement		6 000 €	
Travaux en régie		10 000 €	Virement de la section de fonctionnement		387 641 €	
			Amortissement subventions		10 266 €	
			Vente		98 400 €	
<b>TRAVAUX DE VOIRIE, RUE DE LA VIGNE</b>						
2315 – Travaux immobilisations en cours	123 650 €	555 000 €	Subventions escomptées	37 500 €	132 515 €	
<b>TRAVAUX AUX VESTIAIRES DU TERRAIN DES SPORTS</b>						
2313 – Constructions Immobilisations en cours	343 488 €	15 000 €	Subventions escomptées	124 348 €	€	
<b>TRAVAUX SUR DIVERS BÂTIMENTS</b>						
21312 – Bâtiments scolaires	859 €	7 000 €				
21318 – Autres bâtiments	20 000 €	60 000 €				
2132 – Immeubles de rapport	13 000 €	37 000 €				
2031 – Frais d'études		20 000 €				
<b>REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG</b>						
2031 – Frais d'étude	7 250 €	35 000 €	Subvention escomptée		15 000 €	
<b>PROGRAMME DE VOIRIE ANUEL</b>						
2151 – Réseaux de voirie		20 000 €	Subvention escomptée			

**OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES**

<b>Imputations budgétaires</b>	<b>Prévu</b>	<b>Report</b>	<b>Vote</b>	<b>Imputations budgétaires</b>		<b>Report</b>	<b>Vote</b>
202 – Etude d'urbanisme		3 114,00 €	3 200 €	1321 Subvention Etat		0,00 €	0,00 €
2041582 – Subventions d'équipement SYDELA		47 328 €	15 672 €	13213 Subventions département		0,00 €	0,00 €
2051 - Logiciels informatiques		€	7 000 €	1328 Autres subventions		0,00 €	7 000 €
2111- Terrains		0,00 €	0,00 €	1641 Emprunt		€	185 300 €
2112 – Autres terrains		0,00 €	0,00 €				
2128 – Aménagement de terrains		€	16 000 €				
21531 – Réseaux EP		€	7 000 €				
21533 – Réseaux câblés		€	1 000 €				
21568 – Matériel incendie		€	2 000 €				
2183 – Matériel informatique		0,00 €	1 990 €				
2184 – Mobilier		3 999 €	€				
2188 – Autres immobilisations corporelles		0,00 €	5 194 €				
2312 – Agencements de terrains		16 209 €	8 816 €				
2313 – Constructions en cours		25 000 €	5 000 €				
2315 – Travaux en cours – Réseaux		18 283 €	6 717 €				
261 – Prise de participation			300 €				
276348 – Avance financière lotissement		0,00 €	123 000 €				
<b>Sous total</b>		<b>113 933 €</b>	<b>202 889 €</b>	<b>Sous-total</b>		<b>€</b>	<b>192 300 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 718 421,54 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 718 421,54 €</b>

- **Budget primitif 2022 – Assainissement**

Le **budget assainissement**, adopté à l'unanimité, s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 72 707,07 € pour la section d'exploitation et 156 685,11 € pour la section d'investissement. Des crédits sont ouverts à hauteur de 114 500 € pour les futurs travaux de curage de la lagune.

		<b>Section d'EXPLOITATION</b>	
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	72 707,07	40 003,00
		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		32 704,07
		=	
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>72 707,07</b>	<b>72 707,07</b>
		<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	156 685,11	49 207,07
		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		14 257,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		93 221,04
		=	
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>156 685,11</b>	<b>156 685,11</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>229 392,18</b>	<b>229 392,18</b>

- **Création d'un budget annexe – Lotissement de Mauny**

Considérant l'opération d'aménagement du secteur de Mauny en projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire un budget annexe « Lotissement de Mauny » pour l'année 2022

**ADOpte** le budget primitif annexe « Lotissement de Mauny » pour l'exercice **2022** comme suit

		Section de FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	123 000	123 000
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		
=			
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>123 000</b>	<b>123 000</b>
		Section d'INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	123 000	123 000
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
=			
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>123 000</b>	<b>123 000</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>246 000</b>	<b>246 000</b>

**PRECISE** que ce budget annexe est assujéti à la TVA

**DECIDE** de procéder au transfert, du budget principal vers le budget annexe « Lotissement de Mauny », les terrains compris dans l'emprise de l'opération sur la base de la valeur vénale telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales	Origine des acquisitions	Surface	Valeur vénale
ZD 141	Alain Girault	13 859 m <sup>2</sup>	5 624,00 €
ZD 273 – 275 – 277	Consorts Guinoiseau – ZUM FOLO	30 701 m <sup>2</sup>	92 220,42 €

- Bilan des frais de fonctionnement de l'Ecole Jean-Pierre TIMBAUD pour 2021***

Le Conseil Municipal prend connaissance des dépenses de fonctionnement de l'école Jean-Pierre Timbaud au titre de l'année 2021 qui s'élèvent à la somme de 83 858,41 €, en baisse par rapport à 2020.

Le coût moyen d'un élève atteint la somme de 628,15 €, à raison de 247,33 € pour les élèves des classes élémentaires et 1 306,50 € pour les élèves de maternelle.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura de Montoya pour l'année 2022***

Le Conseil Municipal valide le forfait communal pour l'année 2022 comme suit :  
247,33 € pour les élèves des classes élémentaires et 1 306,50 € pour les élèves de maternelle.

- Comptabilité communale – Adoption du référentiel M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023***

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023 – cette option étant irrévocable- et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- **au budget principal,**
- **aux budgets annexes «assainissement», «lotissement de Mauny».**

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat avec le chef du Service de Gestion Comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 et la signature de la convention relative à la mise en place du Compte Financier Unique

- ***Dispositif ACTEE – Convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement de frais liés à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA entre la communauté de communes et la commune de Saint-Aubin des Châteaux***

Le Programme ACTEE, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments tout en réduisant leurs factures d'énergie.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi la mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA ».

Un référent « Elu » et un référent « technique » devront être désignés.

Pour information, 3 bâtiments ont été référencés au titre de ce dispositif : Le site de la Mairie et de l'Escapade, l'Espace Castella, et la salle des sports.

Il est précisé que l'adhésion à ce dispositif est complémentaire de la mission de Conseil en Energie Partagée confiée au SYDELA (accompagnement au quotidien), le programme ACTEE vise les investissements à long terme.

Il est précisé que trois bâtiments sont prioritaires :

La Mairie : La chaudière fioul ne pourra pas être remplacée



L'Espace CASTELLA : les utilisations ne sont pas maîtrisées (notamment la climatisation)  
La salle des sports : humidité sur le sol qui la rende impraticable

L'école est le site le plus économe au m2 aussi ce site n'a pas été retenu

Le suivi des chauffages est effectué par le SYDELA dans le cadre de la mission de Conseil en Energie Partagé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre la CC Châteaubriant-Derval et la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

### • **Contrat logiciels métiers avec l'éditeur JVS - Renouvellement**

La Commune a en 2018 fait évoluer les logiciels Métiers de l'éditeur JVS Mairistem vers la gamme JVS CLOUD.  
Le contrat arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2022, il convient de procéder à son renouvellement pour une période de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31/05/2025.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

Forfait annuel Licence Horizon Village Cloud	4 625,00 €	Investissement
Forfait annuel Parascol	730,00 €	Investissement
Pack dématérialisation	440,00 €	Investissement
Maintenance Logiciel mobile	40,00 €	Fonctionnement
Maintenance Parascol mobile	87,00 €	Fonctionnement

Coût global annuel : 5 922 € HTSOIT 17 766 € HT sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal valide le renouvellement.

### • **Aménagement de la Rue de la Vigne – Demande de subvention Amendes de police**

Par courrier du 21 février 2022, Le Conseil Départemental a informé que les communes ont jusqu'au 29 avril 2022 pour déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Ce dispositif concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

L'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif qui doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière »

Les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la Gaudinai (tranche optionnelle 1 de l'aménagement de la rue de la Vigne portant sur la création d'aménagement visant à casser la vitesse (plateaux zone 30 km/h et dispositifs de rétrécissement de chaussée) rentrent dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le projet réalisation d'un plateau sur élevé avec une limitation de vitesse de 30 km/h et de dispositifs de rétrécissement de chaussées au niveau du carrefour avec la Rue de la Gaudinai
2. **DIT** que l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élève à ...62 000. € HT
3. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021

4. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention

- **Aménagement de la Rue de la Vigne – Convention financière avec le Département pour la prise en charge de la couche de roulement**

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 40 dite Rue de la Vigne, des aménagements de sécurité et de requalification vont être réalisés avec notamment la réalisation d'un plateau surélevé ainsi que l'aménagement de liaisons douces piétonnes vélos.

Les services du Département ont examiné le dossier technique présenté par la Commune, en application du code de la voirie routière et de son règlement de voirie.

Les services du Département ont considéré avec intérêt l'opération menée par la commune de Saint-Aubin des Châteaux qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale en traverse d'agglomération.

Compte tenu de ces éléments, le Département a décidé de prendre à sa charge les travaux de renouvellement de la couche de roulement de cette section de voie départementale (bitume 0/14 sur une épaisseur de 15 cm).

Il convient de formaliser cette prise en charge par le biais d'une convention financière, qui précise notamment le mode de participation du Département pour cet aménagement.

Ainsi, la participation du Département pour la prise en charge de la réfection de la structure et revêtements de chaussée est plafonnée à 86 514 € TTC. Le montant définitif de cette participation sera fixé sur le coût réel de la réalisation, toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de la convention relative à la participation forfaitaire pour une requalification des revêtements sur la RD n° 40
2. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant

- **Lutte contre le frelon asiatique – Convention de partenariat avec POLLENIZ**

La commune de Saint-Aubin des Châteaux adhère à la démarche de lutte contre la prolifération du frelon asiatique mis en œuvre par POLLENIZ.

Depuis le 1er janvier 2022, le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire a cessé.

Cela implique un arrêt du Plan d'Action Collectif actuel et la mise en place d'une nouvelle convention.

Les modalités financières d'adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ, sont les suivantes :

Pour les missions de POLLENIZ d'animation, de coordination, un forfait de **325 €** sera à la charge de la commune et versé à la signature de la convention.

S'agissant des interventions chez les particuliers, la commune doit définir un taux de prise en charge.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante
- **FIXE** le taux de prise en charge des interventions réalisées chez les particuliers à : 100. %

- **Instauration du Droit de Prémption Urbain – Retrait de la délibération n° 2022-16 du 28 février 2022**

Suite à une erreur matérielle dans la désignation des zones soumises à droit de prémption urbain figurant dans la délibération n° 2022-16 du 28 février 2022, le Conseil Municipal retire ladite délibération.

- **Instauration du Droit de Prémption Urbain**

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées sur le plan ci-joint ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de maîtrise son aménagement et son développement urbain et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de prémption ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Prémption Simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du 28 février 2022
- **RAPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain (limité à la purge)

## Questions ou informations diverses

- **Voirie**

- Visite de la commission de sécurité RD 34 Rue de Chateaubriant le 6 avril 2022 à 9h – Entrée du bourg.  
Le conseil d'école a formulé une demande concernant la traversée qui va du lotissement vers l'école : La question d'un aménagement ou d'un changement de priorité lors du passage de la commission de sécurité départementale sera évoqué lors de cette visite de la commission départementale de sécurité
- Le problème de la vitesse des véhicules circulant devant l'école Sainte-Laura de Montoya est soulevé
- Le problème des stationnements des véhicules sur les trottoirs le long de la Rue de la Gaudinai est également soulevé
- Les travaux rue des Acacias et Rue des Genêts sont programmés pour l'Automne 2022

- **Travaux d'aménagement de la Rue de La Vigne –**

Information sur le déroulé des travaux rue de la Vigne : L'entreprise CEGELEC est chargée de réaliser les travaux d'effacements des réseaux. Cependant ENEDIS n'interviendra pas dans les délais prévus. Fin de ne pas retarder les travaux d'aménagement l'emplacement futur des poteaux sera pris en compte.

- **Effectifs communaux**

M Quentin THEBAULT, affecté aux services techniques communaux à l'entretien des espaces verts quitte son poste à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Un agent s'est positionné en interne pour le remplacer sur le poste.

Cette nouvelle affectation va permettre de repenser le fonctionnement du service.

La gestion des espaces verts est à repenser.

- **OPASS**

Pas d'intervention de l'OPASS sur Saint-Aubin des Châteaux dans le cadre du projet de recherche de médecins généralistes en cours

- **Déploiement de la fibre optique**

La société chargée du déploiement de la fibre sur le territoire est à la recherche d'un emplacement pour l'implantation d'armoires techniques.

Le Conseil Municipal propose le long de l'atelier communal.

- **Dispositif argent de poche**

Le dispositif est reconduit pour l'été 2022.

Ce dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 18 ans et habitant la commune de Saint-Aubin des Châteaux vise à permettre au jeune intéressé de travailler par demi-journée de 3h au sein des services communaux.

- **Mise en vente d'une propriété en centre bourg**

Suite à la parution d'une annonce de mise en vente d'une propriété en centre bourg, la commune a indiqué être intéressée.

**Cadre proposé :**

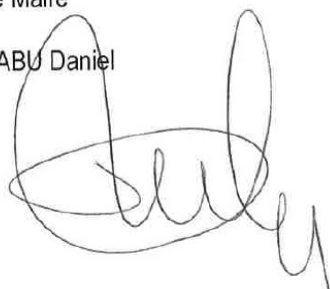
- Accueil des jeunes dans les services techniques (espaces verts, entretien du Bourg, ou d'entretien des locaux)
- Mission de 3h le matin de 9h à 12h
- Limite de 5 missions/an
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (montant forfaitaire non soumis à cotisations)
- Un tuteur est désigné pour les missions proposées
- Un engagement est à signer par le mineur intéressé

La séance est levée à 23h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 25 avril 2022

Le Maire

RABU Daniel



Le secrétaire

BOUTIN Régis

